



LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

**REPONSES AUX QUESTIONS DES
ADHERENTS ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022**

1. Question adhérent : Est-ce qu'il y aura un changement de l'âge limite de départ à la retraite ?

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : Pour le moment l'âge de départ à la retraite dans le secteur privé est fixé à 60 ans et dans le secteur public à 63 ans. Maintenant, il y a un projet de réforme du système de retraite global au Maroc dans le cadre duquel cet âge de départ en retraite pourra être changé. Les études qui ont été faites par une commission qui a été désignée par le chef du gouvernement en 2017 ont proposé que cet âge passe progressivement à 65 ans. Ce sont des idées qui sont avancées mais pour le moment rien n'est encore décidé. Tout cela sera fixé dans le cadre du dialogue social qui a été lancé par l'actuel gouvernement.

Je voudrai préciser que si l'âge de départ à la retraite se modifie, il n'aura aucun impact sur les affiliés à la CIMR. Si je prends le cas de la CNSS ou de la CMR, la modification de l'âge de départ à la retraite va augmenter le nombre d'années de contributions sans améliorer forcément le montant de la pension. Dans le cas de la CIMR, étant donné qu'il s'agit d'un régime équilibré, si l'âge de départ à la retraite augmente, la pension augmentera d'une manière significative en fonction du nombre d'années de prorogation. Pour vous donner un exemple, dans le système actuel, les salariés peuvent proroger leur âge de départ à la retraite au-delà de 60 ans, et toute année de prorogation au-delà de 60 ans se traduit par une augmentation de la pension de 5 %, sans compter les nouvelles contributions qui peuvent être versée après l'âge de 60 ans. Ce qui veut dire en substance, après l'âge de 65 ans, la pension qui était acquise à 60 ans sera augmentée de 25%. Dans notre système du régime de la CIMR, 60 ans est un âge de référence mais on peut liquider sa pension à partir de 60 ans comme on peut la proroger au-delà sans limite.

2. Question adhérent : Est-ce que les charges du nouveau siège social ont un impact sur les résultats ? C'est à dire un impact sur les pensions de retraite.

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : Je voudrais tout d'abord rappeler que l'ancien siège situé à boulevard Abdelmoumen à presque un demi-siècle d'âge. Il a été construit dans les années 70, et à l'époque c'était une référence urbanistique et architecturale.

Dans ces derniers temps, il a pris un coup de vieux et c'est devenu un peu compliqué pour les collaborateurs. D'un autre côté, nous avons profité d'une opportunité avec l'ouverture du quartier financier Casa Finance City qui a offert des conditions particulièrement intéressantes aux premiers acquéreurs des lots de terrains au CFC, et la CIMR a été l'une des premières à saisir cette occasion. Ce qui veut dire que nous avons acquis ce foncier avec un très bon prix décotés par rapport à la valeur de marché.

Pour ce qui est de l'ancien siège de boulevard Abdelmoumen, nous allons le céder à un OPCI et nous allons le transformer en immeuble de bureaux ou peut être en hôtel, ce qui aura un rendement pour la CIMR et ça deviendra donc un placement financier.

Bien entendu, le coût d'exploitation du nouveau siège est un peu plus élevé que celui de l'ancien, notamment parce que les prix de construction ont forcément augmenté. Construire aujourd'hui, coûte beaucoup plus cher qu'en 1970 et également parce que nous avons prévu de garder une réserve au niveau du siège d'à peu près 1500 m2 pour nous développer par la suite ne cas de besoin.

En chiffre, les conséquences sont cependant très limitées puisque le ratio de gestion qui va résulter en 2022 sera de 1,42 % contre 1,38% que nous avons enregistré en 2021, donc une très faible évolution puisque ce ratio est calculé par rapport aux contributions.

3. Question adhérent : Concernant les documents et les procédures qui sont trop lourds pour la fusion des matricules en cas de double matricule, sachant que la CNSS a tout verrouillé via la clé de la CIN pour ne pas avoir ce genre de situation, est-ce qu'il ne faudrait pas y penser aussi afin d'éviter d'avoir toujours des doubles matricules et alléger la procédure ?

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : Cette histoire d'immatriculation a été réglée définitivement. Nous avons procédé à un nettoyage et à un apurement de nos bases des affiliés. Nous avons travaillé dessus durant toute l'année 2021 et clôturé le travail en janvier 2022. Aujourd'hui, la base est assez apurée et le problème est derrière nous.

Historiquement, le problème provenait des erreurs d'orthographe dans l'écriture des noms quand ils étaient communiqués par les adhérents, ainsi que des erreurs au niveau des dates de naissance. Et donc quand on avait une nouvelle déclaration faites par un nouvel employeur et que l'on comparait ces informations avec celles que nous avons dans notre base, nous ne retrouvions pas la personne.

Parfois le nouvel employeur ne nous donnait pas la CIN, nous étions donc confrontés à un certain nombre de difficultés qui ne nous permettaient pas d'identifier de manière sécurisé et garantie l'identité de l'affilié s'il est présent dans la base. Pour nous, c'est une question très délicate et importante parce que nous ne voulons pas que les droits d'un salarié soient affectés à un autre. C'est quelque chose de grave. C'est pour cela que nous prenons nos précautions et que nous demandons des pièces administratives pour justifier du nom.

Effectivement ça peut être lourd. Mais c'est pour protéger les intérêts des affiliés.

4. Question adhérent : Quels sont les moyens mis en place pour les retraités qui ne peuvent pas se déplacer en agence pour la prise de photo directe et qui ne disposent pas non plus d'un passeport biométrique ?

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : Je précise qu'il s'agit ici de la reconnaissance faciale pour la preuve de vie. C'est un dispositif que nous avons mis en place depuis 2ans pour faciliter la preuve de vie aux retraités en leur permettant de le faire de chez eux sans se déplacer.

Initialement, lorsque nous avons mis en place ce système il devait fonctionner en autonomie en utilisant le passeport biométrique. Par la suite, nous nous sommes aperçus que tout le monde n'a pas de passeport et que même les personnes qui en disposent n'arrivent pas à s'en servir en autonomie pour adhérer à ce nouveau service.

Nous avons donc offert un service au niveau des agences pour assister les gens et prendre leur photo sur place. Bien entendu, ce service n'est pas obligatoire. Si le retraité ne peut se déplacer en agence ou ne dispose pas d'un passeport biométrique, celui-ci n'est pas dans l'obligation d'opter pour la preuve de vie par reconnaissance faciale et peut rester sur la preuve de vie par la carte Rahati ou même par un certificat de vie, étant donné que dans tous les cas de figure la preuve de vie est nécessaire.

5. Question adhérent : Il faut noter que le service de prise de photo dans les agences régionales est placé en étage alors qu'il y a des personnes âgées avec des difficultés de santé, qui ne peuvent pas monter les escaliers.

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : Effectivement, nous avons bien entendu noté cette difficulté. Nous sommes en train de transférer toutes les agences en étage vers des locaux situés en rez de chaussée.

6. Question adhérent : Qu'est-ce que vous prévoyez pour l'option de rachat de points pour les affiliés qui ont cessé leur activité avant l'âge de la retraite ?

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : Un salarié qui a quitté le service de son employeur sans liquider sa pension, peut toujours continuer à contribuer à travers l'adhésion individuelle. Soit avec des contributions forfaitaires mensuelles, soit avec des contributions forfaitaires uniques.

7. Question adhérent : Nous vous prions de développer vos méthodes de communication avec vos adhérents à travers des visites en expliquant les produits de la CIMR et leurs avantages.

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : C'est une préoccupation permanente. Nous avons une équipe de 30 conseillers commerciaux qui fait des visites régulièrement à la fois auprès des adhérents actuels, mais également des prospects. Pour les adhérents actuels nous leur envoyant des emailings pour leur proposer une amélioration de prestation. Nous faisons également des études spécifiques pour les cadres qui souvent sont les moins desservie et qui ont les taux de remplacement les plus faibles, pour les sensibiliser à améliorer leur pension, et nous restons bien entendu ouvert à toute sollicitation de votre part si besoin d'informations ou si vous souhaitez qu'un membre de l'équipe commerciale vous rende visite. N'hésitez pas à nous appeler, ça sera avec plaisir. Nous sommes réellement à votre disposition.

8. Question adhérent : Serait-il possible de créer un compte groupe sur le portail cimrpro.ma pour faire les télédéclarations et télépaiements par les sociétés ?

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : La télédéclaration et le télépaiement suivent l'adhésion. S'il y a par exemple trois adhésions, il y a forcément trois télédéclaration et trois télépaiements. Toutefois, si vous êtes dans un groupe rien n'empêche que l'une des sociétés fasse la déclaration pour les autres. Le système accepte cela. Mais vous ne pouvez pas nous envoyer une déclaration groupée qui comporte tous les salariés de plusieurs sociétés, qui ont chacune leur propre adhésion. De la même manière, vous ne pouvez pas envoyer un règlement pour plusieurs adhésions en même temps parce que nous ne saurions pas comment le traiter. C'est un point extrêmement important.

9. Question adhérent : Merci de mettre en place un guichet spécial pour les agents qui déposent les dossiers de retraite de leurs collaborateurs

Réponse de M. Khalid CHEDDADI : Ce guichet existe à l'agence centrale du quartier des hôpitaux. Comme vous le savez lorsqu'un salarié part à la retraite s'il est toujours en service auprès de son entreprise, c'est cette dernière qui initie l'opération de liquidation de la pension auprès de la CIMR sur le site web de la CIMR, elle constitue le dossier et le dépose à l'agence Centrale. C'est une procédure très simple.

10. Question adhérent : Est-ce qu'il y a possibilité de faire des simulations en utilisant le nombre de points cumulés

Réponse M. Jaouad LMOURABITI : A date d'aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité de faire des simulations groupées (à l'ensemble des affiliés en même temps) par contre nous offrons la possibilité aux affiliés de faire des simulations individuelles.